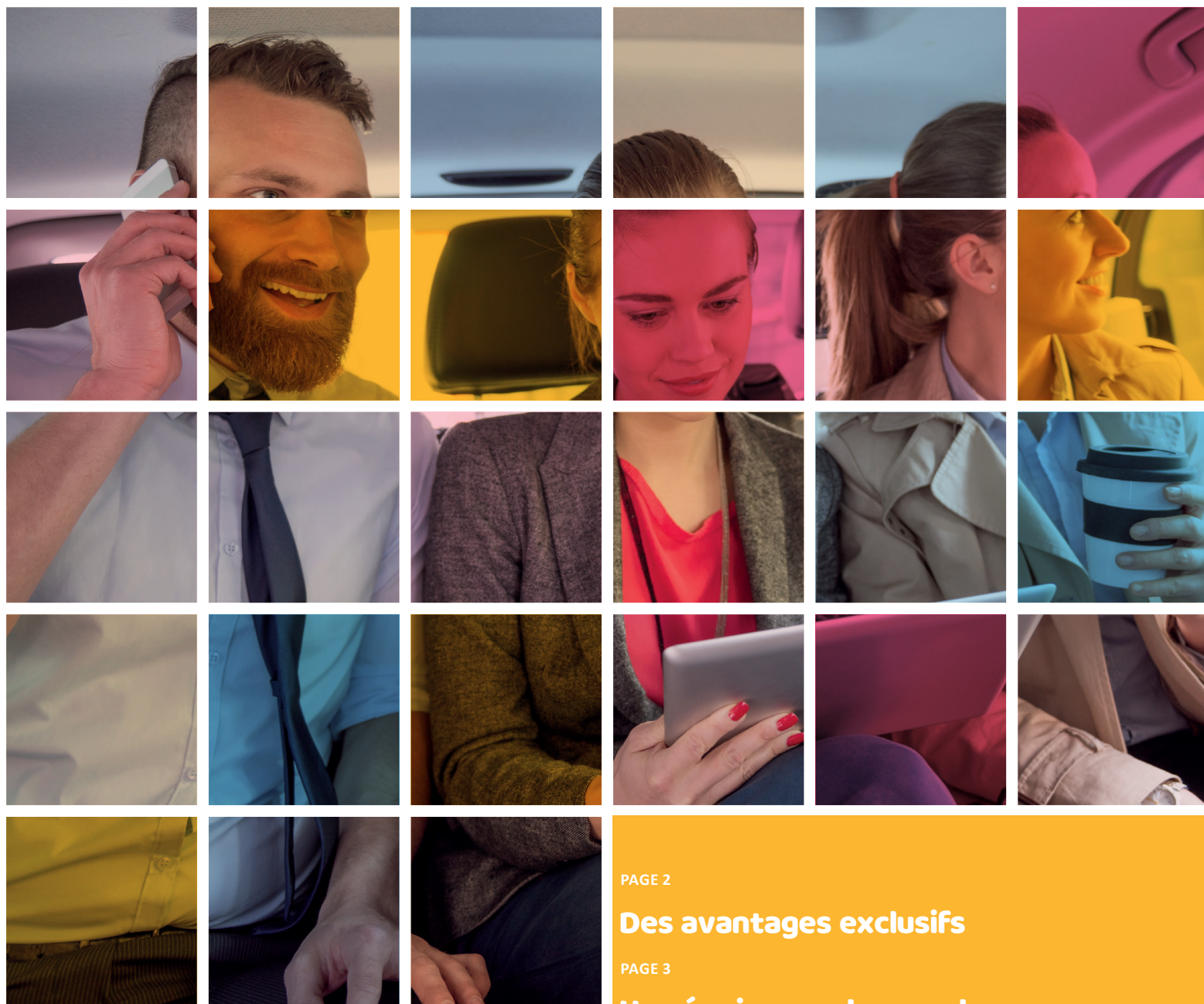


mag'prévoyance

CONTRAT COLLECTIF DU CDG88



PAGE 2

Des avantages exclusifs

PAGE 3

**Une équipe au plus proche
des adhérents**

PAGE 4

Vous souhaitez adhérer



Chers adhérent.e.s,

C'est un réel plaisir que de rédiger ces lignes d'édito pour le 1^{er} magazine dédié à votre garantie "Prévoyance - Maintien de Salaire".

Vous êtes plus de 2 500 à nous faire confiance, et c'est une réelle satisfaction pour nous ! C'est également une charge importante, l'attente est grande !

L'idée de ce magazine est de tout vous dire sur votre contrat : les résultats financiers, les détails de notre gestion réalisée PAR des agents publics, POUR des agents publics ! Mais aussi les modalités de souscription, les changements d'options, etc...

N'hésitez surtout pas à nous solliciter. Dites nous ce qui va bien et ce qui va moins bien. Nous ne sommes pas parfaits, mais nous donnons le meilleur de nous, pour vous !

Frédéric SCHEER
Directeur du CDG88



Pour ne pas s'y perdre

Nous ne pouvons pas prévoir le futur. Accidents, maladie, et décès sont des possibilités à considérer. Le rôle d'un contrat de prévoyance est de réduire au maximum les conséquences financières liées à ces événements et ainsi de protéger les familles face à une baisse de revenus.

Contrairement à la complémentaire santé qui vient compléter les remboursements de la Sécurité Sociale, une assurance prévoyance est directement liée à l'emploi et au maintien du salaire.

La Prévoyance Maintien de Salaire avec le CDG88, une convention avec des avantages exclusifs

Nous assurons au mieux la pérennité du système mis en place par le pilotage et le contrôle continu de la vie du contrat :

- **LE CDG88 EST VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE**, que ce soit pour les collectivités ou pour les agents. Nos gestionnaires assurances sont à votre disposition.
- **PAS DE QUESTIONNAIRE MÉDICAL À L'ADHÉSION, NI DE LIMITE D'ÂGE.** La cotisation n'est pas calculée par rapport à l'âge de l'agent : contrat solidaire, car le risque est mutualisé !
- **LES RISQUES ÉTANT RÉPARTIS SUR UN GRAND NOMBRE D'AGENTS GRÂCE À LA MUTUALISATION**, les tarifs sont plus que compétitifs, et les prestations adaptées aux besoins des agents.
- **NOTRE TIERS EXPERT SUIT ET ASSURE LA PÉRENNITÉ DU DISPOSITIF.**
- **MAINTIEN DES TARIFS PENDANT 3 ANS !**
- **GARANTIE DES MEILLEURES PRESTATIONS** de gestion du contrat via l'intervention du CDG88
- **POSSIBILITÉ D'INTÉGRER LE RÉGIME INDEMNITAIRE** (après 90 jours de maladie) dans le remboursement, même en Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée
- **ET BIEN D'AUTRES AVANTAGES !**

Territoria Mutuelle

Spécialiste de la protection sociale des agents des collectivités territoriales,

TERRITORIA MUTUELLE fait partie du Groupe AESIO.

Le CDG88 a choisi cet assureur avec le courtier Gras Savoye.



FAQ Prévoyance

Y a-t-il une durée minimale de contrat ou d'ancienneté pour pouvoir y adhérer ?

Tous les agents peuvent adhérer sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

De quelle manière est prélevée ma cotisation ?

La cotisation est prélevée mensuellement sur votre salaire.

La collectivité règle trimestriellement les cotisations à l'assureur.

Et vous, comment feriez-vous si vous n'aviez plus que 50% de votre salaire pour vivre ?

Prêt immobilier, prêt auto, charges fixes, enfants : ces dépenses ne vont pas diminuer pendant votre arrêt de travail. Évitez les problèmes financiers et prémunissez-vous en adhérant à la Prévoyance Maintien de Salaire.

En cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie, l'employeur, après un temps réglementaire, ne verse plus que 50% du salaire (c'est ce qu'on appelle le demi-traitement), selon le statut et l'ancienneté de l'agent. Dans le cas d'un agent IRCANTEC avec peu d'ancienneté, la Prévoyance peut intervenir très tôt, selon les droits statutaires de l'agent ! En cas de perte de salaire, la Prévoyance permet de garantir 95% du traitement de l'agent (50% de la collectivité et 45% du maintien de salaire).

2 505

AGENTS ADHÉRENTS

80

DOSSIERS TRAITÉS
depuis le début de l'année

332

COLLECTIVITÉS
ADHÉRENTES

Exemple pour un agent IRCANTEC à temps non complet, en cas de congé de "grave maladie" (personne atteinte d'une maladie présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée (cancer, diabète, sclérose en plaques, etc.) et nécessitant un traitement et des soins prolongés) le demi-traitement intervient après 1 an seulement

Exemple pour un agent titulaire, le demi traitement intervient après 3 mois de plein traitement en cas de congé de maladie ordinaire

RAPPEL AUX ADHÉRENTS

Si vous souhaitez changer de formule, n'oubliez pas d'en faire la demande **avant le 31 octobre 2020 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 !**





**Les adhésions en
Prévoyance ne font pas
partie des obligations
des Centres de Gestion.**

**Le CDG88 est
le 3^{ème} CDG
en France à
proposer un
tel service !**

Une équipe au plus proche des adhérents

Plus de 30 réunions d'informations aux agents en collectivités ont été menées par le CDG88 ! Nos gestionnaires assurances sont présents depuis le début (montage du contrat et du cahier des charges, choix de l'assureur, etc.). Ils font vivre le contrat et vous informent à chaque nouveauté et information du contrat. Ils sont aux petits soins pour que tout se passe au mieux !

Qui peut adhérer ?

Agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé.

Par quel moyen ?

Le contrat fonctionne sous la forme d'une convention de participation de votre employeur à votre cotisation au contrat Prévoyance Maintien de Salaire.

Il convient donc que votre collectivité adhère au contrat-groupe du CDG88,

A noter que cette participation employeur est obligatoire pour adhérer à cette convention.

Pour en connaître le montant, renseignez-vous auprès de votre collectivité !

Il est possible de s'inscrire à tout moment. Vous trouverez les documents d'adhésion sur 88.cdgplus.fr



Des questions ?

**CONTACTEZ LE PÔLE ASSURANCES DU CENTRE DE GESTION
DES VOSGES, VOTRE SEUL INTERLOCUTEUR !**

Danièle SYLVESTRE, responsable du pôle

Aline AUBERT, gestionnaire assurances et référente Mutuelle
Santé et Prévoyance Maintien de Salaire

Vincent ROBERT, gestionnaire assurances

Sophie GÉLAS, gestionnaire assurances

Amandine PERROTEY, gestionnaire assurances

Julia PEREIRA, gestionnaire assurances



Le CDG88,
VOTRE RÉFÉRENT LOCAL UNIQUE,
SE TIENT À VOTRE DISPOSITION
DU LUNDI AU VENDREDI

03 54 04 62 67

psc@cdg88.fr

**1 rue de l'Abbé Haustète • 88190 GOLBEY
www.88.cdgplus.fr**

